



CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET ET DE L'INFORMATIQUE dans L'ETABLISSEMENT

- ▶ Tous les élèves inscrits peuvent bénéficier d'un accès aux ressources et services multimédias de l'établissement après acceptation de cette Charte. Pour les mineurs, la signature de la charte est subordonnée à l'accord des parents ou du représentant légal.

- ▶ l'élève s'engage à n'utiliser ces ressources que dans le cadre de recherche et de travaux en présence d'un membre de la communauté éducative qui les prépare, les conseille et les assiste dans cette utilisation .

- ▶ L'élève s'engage à respecter la législation en vigueur, et l'Etablissement est tenu d'en faire cesser toute violation. Dans ce but il peut, pour des raisons techniques mais aussi juridiques, être amené à analyser et contrôler l'utilisation des services. Il se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

- ▶ L'établissement s'efforce de maintenir les services accessibles en permanence, mais peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions.

- ▶ L'élève s'engage à ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services, et notamment à ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité, ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres), ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines.

- ▶ L'utilisateur s'engage à n'effectuer aucune copie illicite de logiciels commerciaux.

Accès à l'Internet

- ▶ L'accès internet dans l'établissement est filtré. Mais aucun système de filtrage n'étant parfait, l'établissement peut:

- contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites aux contenus illicites ou interdits aux mineurs,
- vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs pédagogiques.

Messagerie

- ▶ L'élève s'engage à n'utiliser le service, et notamment les listes d'adresses, que pour un objectif pédagogique et éducatif. Il s'engage en particulier à ne pas stocker, émettre ou faire suivre des documents à caractère violent, pornographique, diffamatoire ou injurieux. Il s'engage à ne pas procéder à du harcèlement.
- ▶ L'élève s'engage à garder confidentiel son mot de passe et à ne pas s'appropriier le mot de passe d'un autre utilisateur.

Publication et diffusion de documents

Tout rédacteur, notamment lors de la mise en place de pages Web sur un site d'établissement, doit garder à l'esprit que sont interdits et pénalement sanctionnés:

- ▶ le non-respect des droits de la personne (atteinte à la vie privée d'autrui, racisme, diffamation, injure)
- ▶ la publication de photographie sans avoir obtenu l'autorisation écrite de la personne représentée ou de son représentant légal si elle est mineure.
- ▶ le non-respect des bonnes mœurs, des valeurs démocratiques et du principe de neutralité du service public
- ▶ le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique (droits d'auteurs)
- ▶ le non-respect de la loi informatique et libertés (traitement automatisé de données nominatives)

Ressources ou services numériques avec accès personnel

- ▶ L'identifiant et le mot de passe d'un élève sont strictement personnels et confidentiels et il est responsable de leur conservation.
- ▶ L'élève ne doit pas masquer son identité, ou usurper l'identité d'autrui en s'appropriant le mot de passe d'un autre utilisateur.
- ▶ L'utilisateur ne doit pas effectuer des activités accaparant les ressources informatiques et

pénalisant la communauté (impression de gros documents, stockage de gros fichiers, encombrement des boîtes aux lettres électroniques...)

Procédure d'alerte

Si les situations suivantes se présentent :

- découverte d'un site inapproprié dans le cadre pédagogique et non bloqué
- consultation par un ou plusieurs élèves de sites inappropriés dans le cadre pédagogique
- découverte d'un site internet illégal au regard de la loi française,

le chef d'établissement sera aussitôt prévenu et prendra les mesures prévues par les textes.

Sanctions

La Charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services, et aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement.

Signatures

▶ du chef d'établissement

▶ de l'élève

Du responsable légal